

Procès-verbal du Conseil Municipal du 10 janvier 2023

Convocation et affichage : le 03/01/2023	
Affichage Procès-verbal : le 12/01/2023	
Nombre de conseillers en exercice : 23	
Présents : 16	Votants : 20

L'an deux mille vingt-trois, le 10 janvier à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PITARD, Maire.

Présents : Mmes et MM. PITARD Christian, BIZET Isabelle, GIRAUD Eric, DURAND Béatrice, FERRE Pascal, GOUPILLE Lionel, HEULET Christelle, MASCOT Manuela, CHAMBLIER Isabelle, GOYAU Ghislaine, AUGEREAU Cédric, RICHARD Mickaël, HERVIOT Yves, ESTRADERE Hélène, AUDFRAY Françoise, GUILLEMET Christophe.

Absents excusés : Mme TROADEC Patricia a donné pouvoir à M. GOUPILLE Lionel, Mme BACH Nicole a donné pouvoir à Mme BIZET Isabelle, M. ROY Christophe a donné pouvoir à Mme MASCOT Manuela, M. BOIS Anthony a donné pouvoir à Mme GOYAU Ghislaine, Mme LESAINTE Catherine, M. GABARD Benoit, Mme VAN CLEEMPUT DIET Aurélie.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Le Président de séance procède, conformément à l'article L. 2121-15 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Madame Isabelle BIZET, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle déclare accepter. Monsieur Bastien PETIT, Directeur Général des Services est désigné auxiliaire de la secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2022 :

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2022 par 19 voix et 1 abstention.

Ordre du jour :

23-01	Compte rendu des décisions dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire
23-02	Engagement des dépenses avant l'adoption du budget primitif 2023
23-03	Rénovation énergétique de bâtiments communaux : demandes de subventions
23-04	Acquisition d'une parcelle d'un terrain situé le long de la route de Rochefort
23-05	Modification du tableau des effectifs
	<u>Questions et points divers :</u> Cabinet médical de la commune Projet de gendarmerie Animation pour les aînés

Délibération n° 23-01 5.4.1. Délégation permanente du conseil municipal au Maire
Compte rendu des décisions dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire

Conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par application des délégations accordées par la délibération du Conseil Municipal en date du 02 juin 2020

2022	Date	Attributaire	Désignation	Montant en euros
2022-34	15/12	Commune de Saint-Sulpice de Royan	rétrocession de concession tombe B6	
2022-35	19/12	Commune de Saint-Sulpice-de-Royan	Dépôt d'un permis de démolir – immeuble sis 21 et 21 bis route de Rochefort	

2022-36	26/12	SARL CHEVALIER	Avenant n°1 –MAPA N°2022_01 Lot 1 Toiture-Bardage	8 635.20 € HT
---------	-------	----------------	--	---------------

Le conseil municipal prend acte des décisions prises dans le cadre de la délégation.

Délibération n° 23-02 7.1.2. Délibération afférente aux documents budgétaires
Engagement des dépenses avant l'adoption du budget primitif 2023

Monsieur le Maire rappelle que selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2022, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

CHAPITRE / OPERATION	RAPPEL BUDGET 2022 (BP+DM)	MONTANT AUTORISE (MAX 25%) AVANT VOTE DU BP 2023
Chapitre 20	60 000.00 €	15 000.00 €
Chapitre 204	626 964.65 €	156 700.00 €
Op. Eq. n°2001 Ateliers	180 000.00 €	45 000.00 €
Op. Eq. n°2002 Salle des fêtes	25 000.00 €	6 200.00 €
Op. Eq. n°2003 Crèche	44 680.60 €	11 100.00 €
Op. Eq. n°2004 Ecole élémentaire	11 500.00 €	2 800.00 €
Op. Eq. n°2005 Ecole maternelle	30 687.83 €	7 600.00 €
Op. Eq. n°2006 Voirie	1 602 434.85 €	400 600.00 €
Op. Eq. n°2007 Cimetière	49 000.00 €	12 200.00 €
Op. Eq. n°2008 Eclairage public	49 671.68 €	12 400.00 €
Op. Eq. n°2009 Mairie	20 000.00 €	5 000.00 €
Op. Eq. n°2010 Stade	8 638.16 €	2 100.00 €
Op. Eq. n°2011 Aire de jeux	44 132.97 €	11 000.00 €
Op. Eq. n°2012 Sécurité	37 200.00 €	9 300.00 €
Op. Eq. n°2013 Local jeunes	30 000.00 €	7 500.00 €
Op. Eq. n°2014 Centre social	38 637.89 €	9 600.00 €
Op. Eq. n°2015 Cantine	35 645.45 €	8 900.00 €
Op. Eq. n°2016 Acquisition immobilière	74 190.96 €	18 500.00 €
Op. Eq. n°2017 Informatique	12 873.00 €	3 200.00 €
Op. Eq. n°2018 Gymnase	563 000.00 €	140 700.00 €
Op. Eq. n°2020 Bornes incendie	20 000,00 €	5 000.00 €
Op. Eq. n°2021 EGLISE TEMPLE	50 000,00 €	12 500.00 €
Op. Eq. n°2022 Divers	131 120.66 €	32 700.00
Op. Eq. n°2023 Fouilles archéologiques	12 000.00 €	3 000.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets principal de l'exercice 2022 (dans la limite des crédits indiqués ci-dessus) dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2023.

Délibération n° 23-03 | 7.5.1. Subventions sollicitées par les collectivités

Rénovation énergétique de bâtiments communaux : demande de subventions

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, dans le cadre de la transition énergétique, un programme global de rénovation thermique sur des bâtiments communaux.

Ce programme qui concerne les bâtiments communaux les plus énergivores s'inscrit pleinement dans l'objectif de respecter l'obligation « Eco Energie Tertiaire » qui impose une réduction des consommations d'énergie finale de 40 % en 2030, de 50 % en 2040 et de 60 % en 2050. En effet, les bâtiments concernés par le présent programme sont les bâtiments ciblés par l'obligation « Eco Energie Tertiaire » (bâtiments ou ensemble de bâtiments de plus de 1000 m²).

Il est envisagé de remplacer des ouvertures sur le gymnase et le groupe scolaire pour améliorer l'isolation thermique des bâtiments. Il est également prévu de remplacer l'éclairage du groupe scolaire et de la mairie par des dispositifs basse consommation afin de diminuer la consommation énergétique. Il est aussi prévu d'installer un dispositif de pilotage de la chaufferie communale (chauffage de la mairie et du groupe scolaire) afin de diminuer la consommation énergétique. Enfin, il est envisagé de remplacer la chaudière de la salle des fêtes par une chaudière à condensation.

L'estimation globale des travaux s'élève à 325 315,56 € H.T. décomposés comme suit :

Remplacement d'huisseries au groupe scolaire et au gymnase : 150 113.78 € HT

Remplacement de l'éclairage au groupe scolaire et à la Mairie : 61 382.20 € HT

Remplacement de la chaudière de la salle des fêtes et du dispositif de pilotage du chauffage du groupe scolaire et de la Mairie : 113 819.58 € HT

Monsieur le Maire expose qu'en application des critères d'éligibilité la commune peut solliciter les subventions suivantes :

- DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)
- DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)
- Département de la Charente-Maritime (affaires scolaires, équipements sportifs et revitalisation).

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décline de la façon suivante :

Dépenses		Recettes		
Travaux	Coût	Subvention sollicitée	Montant	%
Huisseries gymnase et groupe scolaire	150 113.78 €	Etat – DETR	37 528.45 €	25 %
		Etat – DSIL	45 034.13 €	30 %
		CD 17 – Equipements sportifs et affaires scolaires	37 528.45 €	25 %
Eclairage groupe scolaire et Mairie	61 382.20 €	Etat – DETR	15 345,55 €	25 %
		Etat – DSIL	18 414.66 €	30 %
		CD 17 – Affaires scolaires et revitalisation	15 345.55 €	25 %
Remplacement chaudière de la salle des fêtes et modernisation pilotage de la chaufferie communale	113 819.58 €	Etat – DETR	28 454.90 €	25 %
		Etat – DSIL	34 145.87 €	30 %
		CD 17 – revitalisation	28 454.90 €	25 %

Total des dépenses	325 315.56 €	Total des subventions	260 252.44 €	80 %
		Autofinancement Commune	65 063.12 €	20 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE le programme de rénovation énergétique de bâtiments communaux qui prévoit le remplacement d'huissieries au gymnase, le remplacement d'huissieries au groupe scolaire, le remplacement de l'éclairage au groupe scolaire, le remplacement de l'éclairage à la Mairie, l'installation d'un dispositif de pilotage de la chaufferie communale, le remplacement de la chaudière de la salle des fêtes.

DECIDE de solliciter l'octroi de 37 528.45 € au titre de la DETR (25%) et de 45 034.13 € au titre de la DSIL (30%) pour les travaux concernant les huissieries du groupe scolaire et du gymnase.

DECIDE de solliciter l'octroi de 28 454.90 € au titre de la DETR (25%) 34 145.87 € au titre de la DSIL (30%) pour les travaux concernant le remplacement de la chaudière de la salle des fêtes et la modernisation du système de pilotage de la chaufferie communale.

DECIDE de solliciter l'octroi de 15 345.55 € au titre de la DETR (25%) et de 18 414.66 € au titre de la DSIL (30%) pour les travaux concernant le remplacement de l'éclairage au groupe scolaire et à la Mairie.

DECIDE de solliciter l'octroi du Fonds d'aide départemental pour la revitalisation des petites communes pour les travaux concernant le remplacement de la chaudière de la salle des fêtes, la modernisation du système de pilotage de la chaufferie communale et le remplacement de l'éclairage de la Mairie.

DECIDE de solliciter l'octroi d'une subvention du Département de la Charente-Maritime pour les grosses réparations et constructions scolaires du 1^{er} degré pour la modernisation du système de pilotage de la chaufferie communale et le remplacement de l'éclairage et des huissieries du groupe scolaire.

DECIDE de solliciter l'octroi d'une subvention du Département de la Charente-Maritime pour les équipements sportifs pour le remplacement d'huissieries au gymnase.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter d'autres subventions ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n° 23-04 3.1.1. Acquisitions – biens immobiliers

Acquisition d'une parcelle d'un terrain situé le long de la route de Rochefort
--

VU l'article L2241-1 in fine du Code Général des Collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

VU l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil ;

VU l'article L1311-9 des Collectivités territoriales selon lequel les projets d'opérations immobilières mentionnés à l'article L.1311-10 doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat lorsqu'ils sont poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics.

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant le seuil de consultation à 180 000 euros.

VU l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes ;

CONSIDERANT la parcelle ZC161 située secteur « La Breuille » ;

CONSIDERANT que les communes sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'État avant toute acquisition amiable ou par adjudication ou par exercice du droit de préemption (hors ZAD) dès lors que la

valeur vénale du bien est supérieure ou égale à 180 000€. L'absence de réponse dans un délai d'un mois équivaut à un accord tacite ;

Considérant l'intérêt pour la commune de réaliser un cheminement doux entre le centre-bourg de la commune et le secteur de « La Breuille » ;

CONSIDERANT après négociation avec les propriétaires de la parcelle ZC 161, M. DELMAS Laurent et M. DELMAS Jean-Louis, située secteur « la Breuille », qu'une acquisition d'une bande de ladite parcelle de 4.5 mètres de large le long de la route de Rochefort est envisageable pour une superficie d'environ 950 m² et un montant de 1.00€/m² hors frais.

Considérant que le montant de cette acquisition ne justifie pas la production d'un avis par les services de l'état.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DONNE son accord pour l'acquisition d'une bande de 4.5 mètres de large, le long de la route de Rochefort, de la parcelle ZC 161 située secteur « la Breuille » pour un montant de 1.00 €/m² hors frais.

AUTORISE Le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette acquisition,

DIT que l'étude CAILLAUD-RAZAT représentera la commune, et que l'ensemble des frais, notamment les droits de mutation, les frais liés à la division parcellaire et l'indemnité d'éviction de l'exploitant seront à la charge de la Commune.

Délibération n° 23-05 4.1.1. Création de poste
--

Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose qu'en raison de l'évolution des carrières il convient de créer un poste au tableau des effectifs de la collectivité.

Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de modifier le tableau des effectifs comme suit au 15/01/2023 :

- Création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème}

Approuve le tableau des effectifs suivant à compter du 15/01/2023 :

Grade	Cat	durée hebdomadaire	effectif budgétaire	postes pourvus	postes vacants
ADMINISTRATIF			7	7	0
attaché territorial	A	35/35 ^{ème}	1	1	0
adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	2	2	0
adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	28/35 ^{ème}	1	1	0
adjoint administratif	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
adjoint administratif	C	28/35 ^{ème}	1	1	0
TECHNIQUE			22	18	4
Agent de maîtrise territorial	C	35/35 ^{ème}	3	2	1
adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	5	5	0
adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	3	3	0
adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème} (TP 24.5 h)	1	1	0
adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème} (TP 30 h)	1	1	0

adjoint technique	C	05/35 ^{ème}	1	0	1
adjoint technique	C	10/35 ^{ème}	1	1	0
adjoint technique	C	15/35 ^{ème}	1	1	0
adjoint technique	C	17.5/35 ^{ème}	1	0	1
adjoint technique	C	20/35 ^{ème}	1	0	1
adjoint technique	C	24/35 ^{ème}	1	1	0
adjoint technique	C	28/35 ^{ème}	1	1	0
adjoint technique	C	30/35 ^{ème}	1	1	0
adjoint technique	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
ANIMATION			7	6	1
adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	2	1	1
adjoint d'animation	C	35/35 ^{ème}	5	5	0
MEDICO SOCIALE			4	3	1
Infirmière territoriale	A	35/35 ^{ème}	1	1	0
d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure	C	35/35 ^{ème}	1	0	1
auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	2	2	0
SOCIAL			6	6	0
éducateur jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	35/35 ^{ème}	1	1	0
éducateur jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	35/35 ^{ème} (TP 28h)	1	1	0
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	2	2	0
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint social principal de 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
SPORTIVE			2	1	1
éducateur territorial des APS principal de 1 ^{ère} classe	B	35/35 ^{ème}	1	0	1
éducateur territorial des APS principal de 2 ^{ème} classe	B	35/35 ^{ème}	1	1	0
POLICE			1	1	0
brigadier-chef principal	C	35/35 ^{ème}	1	1	0

Fin de séance : 20h30